

**CONDITIONS GENERALES D'ADHESION
AU PROGRAMME DE FIDELISATION « NIRVANALPS »**

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées les « Conditions Générales ») précisent les dispositions qui régissent les relations entre la société ADS et les Membres, tels que définis ci-après, adhérents au programme de fidélisation « Nirvanalps ».

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans les présentes Conditions Générales ou en relation avec leur exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

- « **Adhésion** » désigne la souscription au programme de fidélisation « Nirvanalps » ;
- « **Bon cadeau** » désigne les bons cadeaux à imprimer sur le Site Internet et échangeables par les Membres contre des Cadeaux ;
- « **Cadeau** » désigne les cadeaux dont la liste est consultable sur le Site internet que peuvent acquérir les Membres auprès de la Société en échangeant les Points acquis ;
- « **Carte** » désigne la carte de fidélité du Programme remise par la société au Membre permettant de cumuler des Points ;
- « **Coupon** » désigne les coupons imprimés par le Membre Premium sur le Site internet permettant aux occupants de son (ses) bien(s) immobilier(s) de bénéficier de réductions tarifaires sur les Produits ;
- « **Membre** » désigne toute personne physique remplissant les conditions définies à l'article 3 ci-après, qui souscrit au Programme ;
- « **Membre Premium** » désigne le Membre ayant enregistré un ou des biens immobiliers selon la procédure visée à l'article 3.3 des présentes Conditions Générales après validation de la Société ;
- « **Membres** » désigne le Membre et le Membre Premium ;
- « **Site Internet** » désigne le site Internet dédié au Programme accessible à l'adresse suivante : www.nirvanalps.com;
- « **Société** » désigne la Société ADS, Société Anonyme au capital de 17 756 460,00 € immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 076 520 568, sise Le Chalet des Villards, Arc 1800, 73700 BOURG SAINT-MAURICE;
- « **Points** » désigne les points distribués par la Société d'une part, aux Membres lors de leur(s) achat(s) de Produits effectué(s) auprès de la Société selon les modalités et conditions décrites à l'article 4.1.1 des présentes Conditions Générales et d'autre part, aux Membres Premium lors de l'enregistrement d'un bien immobilier selon les modalités et conditions décrites aux articles 3.3. et 4.1.2 ci-après et lors des achats de Produits effectués par les porteurs de Coupons selon les conditions et modalités décrites à l'article 4.1.3 des présentes Conditions Générales ;

- « **Programme** » désigne le programme de fidélisation dénommé « Nirvanalps », décrit dans les présentes Conditions Générales permettant aux Membres de cumuler des Points lors d'achat de Produits et de leur faire bénéficier de Cadeaux ;
- « **Produit (s)** » désigne les forfaits suivants commercialisés par la Société à savoir exclusivement :
 - les forfaits de remontées mécaniques de 1 (un) à 15 (quinze) jours donnant accès aux domaines skiables des Arcs et/ou de Peisey-Vallandry ; et,
 - le forfait « Paradiski ».

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et les conditions d'adhésion au Programme.

ARTICLE 3. ADHESION AU PROGRAMME

3.1. Conditions d'adhésion au Programme

Seules les personnes physiques de plus de 18 ans peuvent adhérer au Programme.

Les personnes physiques de moins de 18 ans doivent avoir reçu l'accord de leurs parents, tuteur ou représentant légal afin d'adhérer au Programme.

3.2. Procédure d'adhésion au Programme

L'Adhésion au Programme est réalisée exclusivement via le Site Internet. Aucune inscription au Programme par courrier ou téléphone ne sera prise en compte.

L'Adhésion est gratuite.

Pour adhérer au Programme, le Membre doit créer un compte Nirvanalps qui lui est strictement personnel. Pour se faire, le Membre doit se connecter sur le Site Internet et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs identifiés comme étant obligatoires. Le Membre doit ensuite valider son inscription en cliquant sur « ENVOYER ».

Il ne sera attribué qu'un seul compte Nirvanalps par personne et par adresse électronique. A ce titre, le Membre autorise toutes les vérifications concernant son identité et ses coordonnées par la Société, cette dernière se réservant le droit de procéder ou non à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus.

Une fois le compte Nirvanalps créé par le Membre, et validé par la Société, le Membre pourra, grâce à son identifiant et son mot de passe, accéder à son compte Nirvanalps et recevoir une Carte de la Société.

La Carte est nominative, personnelle et incessible. Une pièce d'identité pourra être demandée au Membre lors de son utilisation.

La Carte n'est en aucun cas une carte de paiement. La Carte dispose d'un code barre permettant à la Société de créditer des Points. La Carte dont le code barre sera souillé, endommagé ou illisible ne sera pas utilisable et sera considérée comme non valable.

Afin de pouvoir profiter du Programme dès validation de son Adhésion par la Société, le Membre est invité à imprimer sur le Site internet une Carte provisoire dans l'attente de la réception de la Carte plastifiée.

3.3. Procédure d'acquisition du statut de Membre Premium

Le statut de Membre Premium permet au Membre d'acquérir des Points supplémentaires selon les dispositions visées aux articles 4.1.2 et 4.1.3 ci-après.

Pour acquérir le titre de Membre Premium, le Membre doit être propriétaire d'un bien immobilier (maison, appartement, chalet, etc.) sur les communes constituantes des domaines skiables des Arcs et de Peisey-Vallandry à savoir :

- Bourg-Saint-Maurice ;
- Villaroger ;
- Peisey-Nancroix ; et,
- Landry .

Le Membre pourra enregistrer sur le Site Internet les biens immobiliers dont il est propriétaire en remplissant le formulaire prévu à cet effet, lequel figure sur le Site Internet. Il devra joindre une copie (au format numérique) d'un des documents justificatifs de propriété suivants :

- copie de l'appel de charges du syndic de copropriété ;
- avis d'imposition foncière ;
- copie du titre de propriété.

Le justificatif pourra également être adressé à la Société par :

- par courrier postal à l'adresse suivante : ADS - Programme Nirvanalps Le Chalet des Villards, Arc 1800, 73700 BOURG SAINT-MAURICE ; ou,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : proprietaire@nirvanalps.com; ou,
- en le déposant au « Lounge Altitude Arc 1800 ».

Le statut « Premium » sera attribué au Membre après validation du formulaire et du justificatif par la Société, ladite validation intervenant au plus tard, dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi du formulaire dûment complété.

Il sera demandé au Membre Premium de justifier de son statut de propriétaire chaque année.

En conséquence :

- Lors du premier enregistrement d'un ou de plusieurs biens immobiliers, le Membre bénéficiera du statut « Premium » à compter de la date de validation du formulaire et du justificatif par la Société, jusqu'au 30 juin suivant.
- A compter du 1^{er} juillet suivant la date de validation du formulaire et du justificatif par la Société, le Membre Premium devra communiquer à la Société un des documents listés ci-dessus via les moyens cités ci-avant.
- Le statut « Premium » qui a pu être attribué au Membre l'année précédente sera réactivé dès validation du formulaire et du justificatif par la Société, ladite validation intervenant au plus tard, dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi du formulaire dûment complété.

A défaut de communication à la Société d'un des documents listés ci-dessus, le statut « Premium » ne sera pas réactivé.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

4.1. Acquisition de Points

Les Points pourront être indifféremment acquis comme suit :

4.1.1. Par l'achat de Produits par les Membres

Les Membres pourront cumuler des Points lors d'achats de Produits auprès de la Société et ce, en présentant leur Carte avant de procéder à leur règlement.

Aucun point ne pourra être attribué *a posteriori*, notamment dans l'hypothèse où les Membres ne présenteraient leur Carte qu'après avoir réglé leurs achats.

Le barème d'acquisition des Points est déterminé en fonction des Produits achetés ; ledit barème est consultable sur le Site Internet. Ce barème est librement déterminé par la Société ; il est applicable à compter du 1^{er} décembre 2010 et pourra être modifié à tout moment par la Société.

Le nombre de Points acquis par les Membres pour chaque achat de Produit effectué auprès de la Société ainsi que le nombre cumulé de Points sont communiqués aux Membres sur leur compte personnel Nirvanalps accessible via le Site Internet.

4.1.2. Par l'enregistrement de bien immobilier par le Membre Premium

Pour chaque bien immobilier enregistré et validé par la Société selon la procédure visée à l'article 3.3.ci-avant, le Membre Premium acquerra des Points selon le barème suivant :

1 (un) bien immobilier enregistré et validé = 2 Points

Ce barème est librement déterminé par la Société ; il est applicable à compter du 1^{er} décembre 2010 et pourra être modifié à tout moment par la Société. Le barème applicable est consultable sur le Site internet.

Le nombre de Points acquis pour chaque enregistrement de biens immobiliers sera communiqué au Membre Premium sur son compte personnel accessible sur le Site Internet.

4.1.3. Par l'achat de Produits par les occupants du (des) bien(s) immobilier(s) du Membre Premium, porteurs de Coupons

Les Membres Premium pourront cumuler des Points supplémentaires lors d'achats de Produits par les occupants (qu'ils soient présents à titre gratuit ou onéreux) du (des) bien(s) immobilier(s) enregistré(s) par le Membre Premium conformément à la procédure décrite en article 3.3 ci-avant.

Ces derniers occupants bénéficient de réductions sur le prix des Produits. Les réductions appliquées sont précisées sur le Site internet.

Afin de permettre auxdits occupants de bénéficier de réduction sur le prix des Produits, le Membre Premium devra renseigner le formulaire de demande de Coupons mis en ligne sur le Site internet et pourra procéder à l'impression de Coupons directement sur le Site Internet. Le Membre Prémium remettra le Coupon directement aux occupants qui devront le présenter en caisse avant de régler l'achat de Produits.

Si le Membre Premium indique l'adresse électronique d'un des occupants sur le formulaire de création de Coupon figurant sur le Site internet, le Coupon sera adressé directement à cet occupant par la Société par voie électronique.

Il est expressément indiqué que seuls les occupants du bien immobilier du Membre Premium signalés par ce dernier sur le formulaire de création de Coupon figurant sur le Site internet pour la période indiquée sur le Coupon pourront bénéficier des réductions tarifaires.

Pour chaque Produit acheté par le porteur du Coupon, le Membre Premium acquerra des Points selon un barème librement déterminé par la Société et consultable sur le Site Internet. Ce barème est applicable à compter du 1^{er} décembre 2010 et pourra être modifié à tout moment par la Société.

Le nombre de Points ainsi acquis sera communiqué au Membre Premium sur son compte personnel accessible sur le Site Internet.

4.2. Conversion des Points

Les Points cumulés pourront être échangés contre des Cadeaux dont le catalogue est disponible sur le Site Internet.

Pour chaque Cadeau présenté sur le catalogue consultable en ligne, il est également fait état :

- du nombre de Points nécessaires à son obtention, et,
- le cas échéant, de toute autre condition nécessaire à son obtention (par exemple, participation financière).

Lorsque le Membre le souhaite et, pour autant qu'il bénéficie du nombre de Points requis, le Membre sélectionne le Cadeau choisi et imprime le Bon Cadeau correspondant.

Pour obtenir le Cadeau choisi, les Membres devront présenter à l'endroit indiqué sur le catalogue Cadeaux:

- le Bon Cadeau, et
- une pièce d'identité.

Il est précisé qu'une copie de ladite pièce d'identité sera effectuée par la Société dans le cadre du suivi interne du Programme.

Le Bon cadeau est utilisable une seule fois et exclusivement au cours de la saison hiver en cours à la date d'émission du Bon Cadeau. A défaut, le Bon Cadeau et les Points associés sont définitivement perdus sans que le Membre ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les Points sont uniquement échangeables contre des Cadeaux figurant dans le catalogue Cadeaux valable au moment de la demande de conversion des Points en Bon Cadeau. Le catalogue Cadeaux étant susceptible d'évoluer ou d'être modifié au cours du Programme, les Membres sont invités à le consulter régulièrement.

Les Points n'ont aucune valeur marchande : ils ne seront ni remboursables, ni échangeables contre d'autres Cadeaux ou encore ne peuvent être vendus.

Les Cadeaux ne peuvent pas faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement en espèces ou toute autre forme de crédit ou encore ne peuvent être vendus.

Il est expressément indiqué que lorsque le Cadeau choisi consiste en un titre de transport accordé par la Société, les conditions générales d'utilisation relatives à ce dernier sont applicables.

4.3. Date limite de validité des Points

Les Points sont valables jusqu'à la fermeture, par les Membres ou par la Société, du compte Nirvanalps et/ou de l'arrêt du Programme et/ou en cas d'application de l'une ou de plusieurs hypothèses énoncées à l'article 9.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU MEMBRE

Les Membres s'engagent à :

- Ne pas faire une utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Programme, de la Carte et des Coupons, des Bons Cadeaux, des Cadeaux ; et,
- Assumer l'entière responsabilité du contenu de ses transmissions à la Société, que ce soit via sur le Site Internet ou via tout autre moyen, notamment des informations, à travers le Programme ; et,
- Informer la Société, dans les plus brefs délais de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de son identifiant ou mot de passe ; et,
- Respecter les codes de conduites, usages et règles de bon comportement de l'Internet ainsi que les éventuelles notices d'utilisation et avertissements de la Société ; et,
- Ne pas reproduire, copier, vendre, revendre ou exploiter dans un but commercial tout ou partie du Programme, toute utilisation du Programme ou tout droit d'accès au Programme ; et,
- Ne pas obtenir ou tenter d'obtenir frauduleusement des Points ; et,
- Ne pas imprimer ou tenter d'imprimer frauduleusement des Coupons et Bons Cadeaux.

Toute fraude ou abus dans le cadre du Programme pourra entraîner des poursuites administratives ou judiciaires intentées par la Société, la confiscation des Points ainsi que l'annulation de l'Adhésion du membre au Programme.

ARTICLE 6. DUREE DE L'ADHESION

L'Adhésion au Programme entre en vigueur à compter de la validation de l'inscription du Membre par la Société.

Elle se poursuivra pour une durée indéterminée, sous réserve de la fermeture, par les Membres ou par la Société, du compte Nirvanalps et/ou de l'arrêt du Programme et/ou en cas d'application de l'une ou de plusieurs hypothèses énoncées à l'article 9.

ARTICLE 7. MODIFICATION / SUSPENSION / ARRET DU PROGRAMME

La Société se réserve le droit de faire évoluer et/ou de modifier sans limitation, tout ou partie des éléments et du fonctionnement du Programme, tel que défini dans les présentes Conditions Générales, en ce comprises les modalités d'acquisition des Points ou des modalités de conversion des Points en Cadeaux.

Lesdites modifications seront communiquées aux Membres sur le Site Internet et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par le Membre au moment de son inscription soit valide et active), dans des délais raisonnables.

Toutefois, certaines modifications peuvent avoir un effet immédiat et la Société en informera les Membres dans les meilleurs délais, sur le Site Internet et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par le Membre au moment de son inscription soit valide et active).

La Société se réserve le droit de modifier, suspendre, ou supprimer, à tout moment, tout ou partie du Programme. La Société s'engage à en informer préalablement les Membres sur le Site Internet et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par le Membre au moment de son inscription soit valide et active).

En tout état de cause, la Société ne pourra être tenue pour responsable de quelque manière que ce soit et pour quelque cause que ce soit envers les Membres.

Aucune modification, suspension ou suppression du Programme n'ouvrira droit à indemnisation des Membres.

Si au jour de l'arrêt du Programme, le cumul des Points du Membre lui donne droit à l'obtention d'un Cadeau, alors celui-ci sera en droit de l'obtenir, sous réserve qu'il en fasse la demande dans les (15) quinze jours suivants la date de parution de l'information portant sur l'arrêt du Programme sur le Site Internet et/ou l'envoi du courrier électronique l'en informant (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par le Membre au moment de son inscription soit valide et active).

A défaut de conversion des Points cumulés en Cadeaux dans le délai susvisé, les Points seront définitivement perdus.

ARTICLE 8. PERTE, VOL OU DETERIORATION DE LA CARTE

En cas de perte, vol ou détérioration de sa Carte, le Membre pourra demander à la Société la communication d'une nouvelle Carte plastifiée. Dans ce cas, la Société facturera au Membre des frais de remplacement s'élevant à 5 (cinq) euros. Les Points cumulés resteront acquis et seront transférés automatiquement sur la nouvelle Carte.

ARTICLE 9. RESILIATION

9.1. Résiliation par le Membre

Le Membre pourra librement mettre fin à son Adhésion en envoyant une demande de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Service Marketing de la Société ADS, à l'adresse suivante : ADS, Service Marketing, Chalet des Villards, Arc 1800 – 73700 BOURG SAINT MAURICE.

Les Points non utilisés à la date de demande de résiliation seront définitivement perdus sans que le Membre ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

9.2. Résiliation par la Société pour manquement du Membre

La Société pourra mettre fin à l'Adhésion du Membre, sans préavis, de plein droit et sans formalité judiciaire, en cas :

- de manquement du Membre aux présentes Conditions Générales ; et/ou,
- d'utilisation abusive ou frauduleuse de la Carte et/ou des Coupons et/ou Bons Cadeaux; et/ou,
- d'inactivité du compte, celle-ci étant entendue comme étant la non créditation de Points, pendant 12 (douze) mois consécutifs ; et/ou,
- d'utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Programme (notamment, création de plusieurs comptes pour une même personne, manœuvres aboutissant à l'acquisition non justifiée de Points, manœuvres aboutissant à l'impression non justifiée de Coupons, de Bons Cadeaux ... etc.) ; et/ou,
- de mise à disposition d'un tiers, du compte du Membre, lequel est strictement personnel ; et/ou,
- de non maintien d'informations à jour, exactes et complètes du Membre.

Dans ce cas, les Points acquis par le Membre, les Bons cadeaux ou encore les Coupons non encore utilisés à cette date seront définitivement perdus sans que le Membre ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

9.3. Autres cas de résiliation

La Société pourra également mettre fin à l'Adhésion du Membre, sans préavis, de plein droit et sans formalité judiciaire en cas de changement législatif ou réglementaire ou en cas de décision d'une autorité administrative ou autre, empêchant la poursuite du Programme.

Dans ce cas, les Points acquis et les Bons cadeaux non encore utilisés à cette date par le Membre seront définitivement perdus sans que le Membre ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 10. INFORMATIQUES ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Membre est informé que les informations collectées, notamment lors de son inscription sur le Site Internet sont nécessaires à la création de la Carte et à son utilisation. Les informations ainsi recueillies ainsi que celles collectées ultérieurement feront l'objet de traitements automatisés par la Société.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel pour la gestion du Programme est la Société.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi précitée, le Membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Pour se faire, le Membre procédera à l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : proprietaire@nirvanalps.com.

Dans le cadre de son Adhésion, le Membre pourra accepter de recevoir, par courrier électronique, des lettres d'information sur le Programme. Le Membre aura la possibilité de se désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte contenu dans ces lettres d'information.

Il est indiqué que l'adresse email de l'occupant éventuellement renseignée par le Membre Premium sur le formulaire de demande de Coupon selon les dispositions de l'article 4.1.3 ci-avant ne sera pas conservée par la Société. En effet, l'adresse email précitée ne sera utilisée qu'une seule fois pour l'envoi du Coupon audit occupant.

ARTICLE 11. MISE A JOUR DES INFORMATIONS PERSONNELLES DU MEMBRE

En cas de modifications de ses coordonnées, de son adresse électronique ou autre, les Membres devront procéder à une mise à jour des informations personnelles, en se connectant dans leur espace personnel accessible sur le Site Internet.

ARTICLE 12. MODIFICATION OU EVOLUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'évolutions et/ou de modifications à tout moment et sans préavis de la part de la Société.

Afin de prendre connaissance des éventuelles modifications des présentes Conditions Générales, les Membres sont invités à les consulter régulièrement sur le Site Internet.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Le Membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et déclare les accepter sans réserve.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE / JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes Conditions Générales sera, s'il ne peut être réglé de façon amiable par le Membre et la Société, de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Chambéry.

Les présentes CGV annulent et remplacent les précédentes à compter de leur mise en ligne sur le Site Internet.